

Communauté d'Agglomération la Riviera du Levant**Bureau communautaire du 16 décembre 2022****DÉLIBÉRATION N° 2022-BC-8S-PPI-40****MISE À DISPOSITION D'UN TERRAIN COMMUNAL DU GOSIER AU PROFIT DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION LA RIVIERA DU LEVANT POUR LA RÉALISATION DU PROJET D'AMÉNAGEMENT DU JARDIN DE KERVINO**

L'an deux mille vingt deux, le 16 décembre, le Bureau communautaire de la Communauté d'Agglomération de la Riviera du Levant (CARL), sur convocation affichée à la date du 10 décembre 2022, s'est réuni à 17h00 en salle de délibérations dans la commune de Gosier, sous la présidence de Monsieur Cédric CORNET, le président de la CARL, pour délibérer des questions inscrites à l'ordre du jour de la présente assemblée intercommunale.

Mme Marianne GRANDISSON ayant été désigné secrétaire de séance,

Nombre de Conseillers en exercice composant le Bureau Communautaire : 15

Votant : 10 (dont 2 pouvoirs)

Conseillers présents : 8

QUALITÉ	PRÉNOM	NOMS	PRÉSENT	ABSENT	PROCURATION
M.	Cédric	CORNET	X		
M.	Bernard	PANCREL		X	
M.	Loïc	TONTON		X	
Mme	Nicole	SINIVASSIN	X		
Mme	Liliane	MONTOUT	X		
M.	Jean-Luc	PERIAN	X		
M.	Guy Albert	BACLET	X		
Mme	Myriam Lucie	BROSIUS		X	
M.	Francs	BAPTISTE	X		
M.	Richard	ALBERT	X		
Mme	Nanouchka	LOUIS		X	
Mme	Mélila	PHOUDIAH		X	Richard ALBERT
Mme	Muguette	DAIJARDIN		X	Jean-Luc PERIAN
Mme	Marianne	GRANDISSON	X		
Mme	Nadia	CELINI		X	

Le BUREAU COMMUNAUTAIRE,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5216-5 et L1321-1;

Vu la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique ;

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de la Riviera du Levant ;

Vu la délibération n° 2021-CC-8S-DAT-57 en date du 2 décembre 2021 de la CARL portant sur l'approbation du projet d'aménagement de Kervino et du plan de financement y afférent de la Communauté d'Agglomération la Riviera du Levant ;

Vu la délibération n°2020-CC-4S-DAJA-25 du 15 juillet 2020 portant délégations du Conseil communautaire au bureau

Considérant la labellisation "Territoire à Énergie positive pour la Croissance Verte (TEPCV)" de la Communauté d'Agglomération la Riviera du Levant ;

Considérant le Plan de Paysage des Grands-Fonds (PPGF) de la Communauté d'Agglomération la Riviera du Levant ;

Considérant la volonté de la Communauté d'Agglomération la Riviera du Levant de s'inscrire dans une démarche de développement durable, de préservation et mise en valeur de l'environnement ;

Considérant que la réalisation du projet d'aménagement du Jardin de Kervino s'inscrit dans la compétence de l'Aménagement de l'espace communautaire ;

Considérant que la construction d'un Guichet Unique s'inscrit dans la compétence Politique de la Ville ;

Considérant que la participation de la Commune du Gosier à ce projet, se concrétise, par la mise à disposition du foncier : parcelle cadastrée BM 161.

Entendu le rapport de M. le président et après en avoir débattu,

Le Bureau communautaire,

A l'unanimité, par 10 voix pour,

DECIDE

Article 1 : D'approuver les termes de la convention jointe en annexe portant mise à disposition gratuite au profit de la Communauté d'Agglomération la Riviera du Levant, un terrain communal cadastré BM 161, pour la construction des bâtiments destinés à accueillir un projet d'aménagement du Jardin de Kervino.

Article 2 : D'acter que cette mise à disposition est accordée à titre gratuit, sous la condition expresse et déterminante de la réalisation par la Communauté d'Agglomération la Riviera du Levant du projet d'aménagement du Jardin de Kervino.

Article 3 : D'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de mise à disposition ainsi que tout document se rapportant à la présente délibération.

Article 4 : D'autoriser le Président à prendre les actes administratifs idoines et à signer au nom, et pour le compte de l'établissement public, toutes pièces de nature administrative, technique ou financière nécessaires à l'application de la présente délibération.



Article 5 : Donner mandat au président, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Article 6 : De charger le Président et le comptable public, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré ce jour

Pour extrait conforme

**LE PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
LA RIVIERA DU LEVANT**

Cédric CORNET

- Transmis à la Sous-Préfecture de Pointe-à-Pitre ;
- Notifié aux maires du Gosier, de Sainte-Anne, de Saint-François et de la Désirade ;
- Notifié au Trésorier de Sainte-Anne ;

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de la Guadeloupe (6, rue Victor Hugues – 97100 Basse-Terre ; Téléphone : 05 90 81 45 3 ; Télécopie : 05 90 81 96 70 ; Courriel : greffe.ta-basse-terre@juradam.fr) ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. Qu'elle soit expresse ou implicite, la décision prise pourra être déférée à ce même Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.